



Missió Permanent del Principat d'Andorra
a l'Oficina de les Nacions Unides a Ginebra i altres organitzacions internacionals

NV S-21/2214

NOTE VERBALE

La Mission permanente de la Principauté d'Andorre auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme ainsi qu'à M. Luciano HAZAN, Président-rapporteur du Groupe de Travail sur les Disparitions forcées ou involontaires, et suite à la demande de contributions sur les activités entreprises pour promouvoir le droit international ainsi que la législation nationale sur les disparitions forcées ou involontaires et la Résolution 47/133 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, a l'honneur d'informer que la Principauté d'Andorre reconnaît l'importance de contribuer au progrès du droit international, ainsi qu'à celui de la législation et jurisprudence nationales sur les disparitions forcées. Cependant, la Principauté d'Andorre n'a pas de rapport concernant les disparitions forcées ou involontaires à présenter.

La Mission permanente de la Principauté d'Andorre auprès de l'Office de Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'à M. Luciano HAZAN, Président-rapporteur du Groupe de Travail sur les Disparitions forcées ou involontaires, les assurances de sa plus haute considération.

J



Genève, le 06 décembre 2021

**BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE
L'HOMME
GENÈVE**